

Relevé de décisions n° 02/2018

Conseil Municipal du jeudi 19 avril 2018 à 20 H 30

L'an deux mille dix-huit, le JEUDI 19 AVRIL le Conseil Municipal de la Commune de LEVES, légalement convoqué par Monsieur Rémi MARTIAL, Maire, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, salle du conseil municipal.

Date de convocation : 12 avril 2018

Présents : M. MARTIAL, Mme HEBERT, M. LE CALVE, M. PICHEREAU, M. HOUVET, Mme PALLUEL, M. ROQUET, M. DESGROUAS, M. RODIER, Mme FERREIRA, Mme DREANO, Mme LABAN, Mme FOURNET, M. GOISQUE, Mme GUEGAN, Mme BODIN, M. BONNEFOND, Mme HEMERY, M. ANDRE, Mme AMY-MARTIN, Mme GUILLET, M. GILLOT.

Absents excusés :

M. COMMON,
Mme BOLLIOT,
Mme DAVID,
M. VASSEUR,
M. ROBIQUET,
M. PEREZ,
M. VERDIER.

Absent non excusé :

Pouvoirs :

M. COMMON donne pouvoir à M. GOISQUE,
Mme BOLLIOT donne pouvoir à M. PICHEREAU,
Mme DAVID donne pouvoir à M. ROQUET,
M. ROBIQUET donne pouvoir à Mme DREANO,
M. VASSEUR donne pouvoir à Mme GUEGAN,
M. PEREZ donne pouvoir à M. GILLOT
M. VERDIER donne pouvoir à Mme AMY.

La séance ouverte, Mme DREANO, a été désignée secrétaire de séance.

Désignation des jurés d'assises - Tirage au sort

VU l'arrêté préfectoral n° BER 18/2018 et la circulaire du 6 avril 2018 relatif aux modalités de désignation des jurés d'assises, il y a lieu de procéder au tirage au sort afin d'établir la liste préparatoire.

CONSIDERANT que le nombre de jurés est fixé à 325 pour le département d'Eure et Loir, les communes de plus de 1300 habitants ont l'obligation de désigner un juré pour 1300 habitants. Pour la ville de Lèves, le nombre est de 4 multiplié par 3 soit 12.

VU l'obligation de tirer au sort un nombre triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral,

VU que le tirage au sort porte sur la liste électorale,

VU le choix de Monsieur le Maire de procéder au tirage au sort de la façon suivante :

Les conseillers désignés donneront un numéro de page puis un numéro de ligne et par conséquent le nom de juré.

La liste préparatoire pour 2018 est déterminée comme suit :

| Page | Ligne | Nom | Prénom | Nom d'épouse | N° |
|------|-------|-------------|---------------|--------------|------|
| 68 | 3 | CHABASSIER | Dimitri | | 673 |
| 50 | 7 | BOURGEOIS | Jean-Pierre | | 497 |
| 70 | 8 | CHANCERELLE | Loic | | 698 |
| 55 | 1 | BRÉHON | Hélène | SORTEL | 541 |
| 362 | 9 | SCHUSTER | Valérie | | 3619 |
| 239 | 8 | LELIEVRE | Marie-Thérèse | THÉBAUD | 2388 |
| 177 | 6 | CROURON | David | | 1765 |
| 121 | 4 | DJERAMBETE | Gisèle | | 1204 |
| 4 | 2 | ALLAIN | Patricia | GRAUPNER | 32 |
| 333 | 6 | PREVOST | Séverine | | 3326 |
| 258 | 3 | LUBIN | Renée | IZEL | 2573 |
| 122 | 1 | DOLÉANS | Pascale | BOUQUARD | 1211 |

Motion Rapport SPINETTA : non au démantèlement du réseau ferroviaire

Les conclusions du rapport SPINETTA ont été remises le 15 février dernier au gouvernement. L'impact de ce rapport n'est pas neutre pour le dispositif ferroviaire de Chartres pourtant sanctuarisé dans le SCoT de l'agglomération Chartraine dont Lèves est partie intégrante.

Chartres est au centre d'une distribution ferroviaire vers Paris, Dreux, Le Mans via Nogent le Rotrou, Courtalain, Orléans et Tours.

Le SCoT vise directement la défense du désenclavement ferroviaire de l'agglomération chartraine. Le plan de déplacements urbains (PDU) de Chartres métropole vise les objectifs définis par les différentes législations en matière de développement durable, de renforcement de l'intermodalité et d'alternative à la voiture individuelle.

Or, le rapport SPINETTA vient menacer la logique d'organisation par la suppression à court ou moyen terme de 6 lignes en région Centre Val de Loire dont deux concernent directement l'agglomération.

- Ligne Chartres-Courtalain : elle permet une réelle irrigation des communes notamment rurales qui jalonnent. Elle assure au quotidien pour de nombreux jeunes une offre de desserte indispensable des CFA, collèges et Lycées de la zone urbaine. Elle constitue de la même façon un axe de communication apprécié des habitants de la zone rurale qui travaillent à la ville «préfecture ». Son activité de fret est loin d'être neutre puisqu'elle assure le transport de céréales vers les ports normands.

- Ligne Paris-Chateaudun-Vendôme-Tours : sa disparition programmée vient hypothéquer les aménagements prévus par la Région début 2019 à la gare de Voves qui visent à créer une ligne directe Chartres-Tours au bénéfice des étudiants. Cela porterait directement atteinte au développement du sud du département et notamment de Châteaudun.

Or, Chartres métropole et ses communes membres sont en capacité de fournir un niveau de services, d'emplois et d'équipements publics croissant accessibles à tous. Les communes extérieures à ce pôle doivent également pouvoir se développer, conforter leurs équipements (écoles..), leurs activités notamment agricoles et artisanales ainsi que leurs commerces de proximité.

En hypothéquant la pérennité des dessertes ferroviaires vers la ville centre, les flux de voitures augmenteront, les habitants ne pourront qu'être incités à se concentrer en zone urbaine alors que le SCoT cherche à consolider à long terme l'équilibre entre le pôle urbain et la zone périurbaine et rurale avec comme objectif un rapport de 75%-25%.

Le rôle des collectivités territoriales est bien d'assurer la défense des territoires et de leur développement et non de porter atteinte à une ruralité d'ores et déjà fragilisée.

VU la commission «Services à la Population» du 10 avril 2018,

A travers l'adoption de cette motion,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DENONCE avec fermeté les propositions du rapport,

DEMANDE au gouvernement de ne pas les suivre et ne pas céder à la tentation d'une offre ferroviaire seulement réservée aux liaisons les plus rentables,

RAPPELLE que le service ferroviaire est un service public qui doit être accessible à tous,

SOUTIENT la Région Centre Val de Loire, le Département d'Eure et Loir et l'agglomération Chartres métropole, font cause commune avec la Région qui a rappelé qu'elle ne dispose pas la capacité financière à se substituer à l'Etat au-delà des charges déjà supportées au titre de l'entretien et de la sécurisation du réseau ferroviaire de proximité,

CONDAMNE toute réforme qui viendrait mettre en difficulté les territoires ruraux et l'équilibre entre les pôles urbains et périurbains.

Cession de matériel de restauration

La collectivité souhaite mettre en vente le matériel du restaurant municipal qui n'est plus utilisé.

La collectivité a délibéré en 2013 pour pouvoir utiliser le site de vente en ligne WEB ENCHERES. Cette plate-forme permet de vendre aux enchères, en ligne sur Internet, plusieurs milliers d'objets par an, au plus offrant, en assurant la transparence et la mise en concurrence des ventes.

Pour toutes les cessions dont le montant est inférieur à 4 600€, M. le Maire a été autorisé par délibération n°39-14 à prendre par décision la cession de ces biens mobiliers. Au-delà de ce montant, il revient au Conseil Municipal de se prononcer.

Plusieurs éléments sont mis en vente, soit à un montant supérieur à 4 600€, soit avec un prix de réserve tel que le montant de 4 600€ sera vraisemblablement dépassé à l'issue des enchères.

VU l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article L1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération n°39-14, portant sur les délégations du Conseil Municipal au Maire,

VU l'avis de la commission « Affaires Générales » du 10 avril 2018,

CONSIDERANT que le matériel de restauration n'est plus utilisé,

CONSIDERANT que le résultat des enchères est susceptible de dépasser le montant de 4 600€,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 23 voix pour, 6 voix contre,

AUTORISE la cession du matériel de restauration,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour aboutir à la vente du matériel de restauration.

Demandes de subventions au titre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI) 2018 – Annexes

Dans le cadre de la politique de soutien à l'investissement 2018, le Conseil Départemental intervient à travers le fonds départemental d'investissement (FDI).

Ainsi, au titre des investissements dont les crédits sont prévus et inscrits au budget primitif 2018, la ville de Lèves sollicite un soutien financier par le fonds départemental d'investissement.

Les projets 2018 présentés sont les suivants :

- Dossier n° 1 : Rénovation du lavoir ;
- Dossier n° 2 : Paysagement du centre-ville ;
- Dossier n° 3 : Végétalisation du cimetière ;
- Dossier n° 4 : Aménagement paysager de l'avenue Soutine ;
- Dossier n° 5 : Aménagement paysager de l'avenue Gérard Philipe ;
- Dossier n° 6 : Aménagement paysager de la rue Jean Jaurès ;
- Dossier n° 7 : Aménagement de jeux pour enfants ;
- Dossier n° 8 : Aménagement d'une piste cyclable et piétons au long du Couasnon ;
- Dossier n° 9 : Démolition de bâtiments ;
- Dossier n°10 : Réfection des courts de tennis extérieurs ;
- Dossier n°11 : Aménagement de sécurité de la route de Chavannes ;
- Dossier n°12 : Aménagement de sécurité de la zone artisanale ;
- Dossier n°13 : Aménagement de sécurité de la rue de la Chacatière ;
- Dossier n°14 : Aménagement de sécurité de l'avenue Gérard Philipe ;
- Dossier n°15 : Aménagement de sécurité de l'avenue Soutine ;
- Dossier n°16 : Aménagement de la rue de la Chacatière ;
- Dossier n°17 : Aménagement de la rue Hoche Allart ;
- Dossier n°18 : Projet structurant Cœur de village.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le règlement du fonds départemental d'investissement adopté en séance le 19 février 2018,

VU l'avis des commissions « Technique » du 9 avril et « Affaires Générales » du 10 avril 2018,

Considérant que les programmes communaux sont conformes aux objectifs du fonds départemental d'investissement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter au titre du fonds départemental d'investissement 2018 une subvention au taux le plus large possible pour les opérations ci-dessus

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires liés aux demandes de subventions et de percevoir les montants accordés,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant de percevoir les montants accordés dans le cadre des demandes de subventions.

Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2018

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) est destinée à soutenir l'investissement des communes, en complément de la Dotation d'Équipement des Territoires ruraux (DETR).

Le règlement 2018 de la DSIL prévoit le soutien au « Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements », ainsi qu'à la « sécurisation des équipements publics ».

A ce titre, la ville de Lèves sollicite une subvention de soutien à l'aménagement du Champ de foire, confié par Concession Publique d'Aménagement à la SPL Chartres aménagements.

Le projet Champ de foire, situé à immédiate proximité du centre-ville et des écoles, comprend :

- La construction d'une Maison pluridisciplinaire de Santé, sur une surface totale de 600 m²,
- La construction de 12 logements sociaux, afin de favoriser la mixité sociale,
- La construction de 48 logements en accession à la propriété, dans un esprit de mixité intergénérationnelle.
- L'aménagement de la rue de la Chacatière et de la rue Hoche Allart et la création d'une nouvelle voirie à sens unique entre l'avenue Gérard Philipe et la rue de la Chacatière. Ces aménagements permettront :
 - o Un meilleur accès pour tout type de transport aux futurs logements et à la future Maison de santé pluridisciplinaire,
 - o De sécuriser la circulation,
 - o De faciliter les transports urbains (cars scolaires et réseau urbain Filibus),
 - o De permettre une meilleure circulation pour les Personnes à Mobilité Réduite,
 - o De créer plusieurs liaisons douces pour piétons et cyclistes, facilitant ainsi les mobilités inter-quartiers pour tous et les accès aux équipements publics et commerces,
- Des places de stationnement public pour VL, comportant plusieurs places PMR, afin de desservir la salle d'activités Marcel Josse, la future Maison de santé pluridisciplinaire, et les futurs logements,
- Une sécurisation et une amélioration des accès à la salle d'activités Marcel Josse,
- Des aménagements paysagers.

Le coût prévisionnel de l'ensemble des aménagements d'infrastructures s'élève à 1 242 167 € HT.

VU le Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter au titre du fonds de soutien à l'investissement une subvention au taux le plus large possible pour l'opération suivante :

- Aménagement des infrastructures dans le cadre de l'urbanisation du champ de foire,

D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à solliciter des subventions au titre de la DSIL et à signer tous les actes nécessaires liés à la demande de subvention,

D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant de percevoir les montants accordés dans le cadre la demande de subvention.

Exercice 2018 – Emprunts de 1 500 000 euros - Approbation

Il est rappelé que pour financer le programme d'investissement de la commune de Lèves, il a été lancé une consultation auprès des établissements bancaires habituels pour la contraction d'un emprunt de 1 500 000 euros maximum.

Après avoir pris connaissance de la proposition du Crédit Agricole Val de France à BLOIS (41), il est proposé de retenir leur offre en date du 29 mars 2018.

VU la commission « Affaires Générales » en date du 10 avril 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 23 voix pour, 6 abstentions,

DECIDE de contracter un prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

| PROPOSITION DE FINANCEMENT | |
|---|--------------------|
| Montant du financement : 1 500 000,00 Euros | |
| Taux fixe amortissable | 25 an(s) |
| Type d'amortissement | Echéance constante |
| Taux fixe | 1,76% |
| Echéance trimestrielle | 18 573,67 € |
| Taux fixe | 1,77% |
| Echéance annuelle | 74 771,82 € |

COMMISSION DE MISE EN PLACE : 1 000,00 Euros
DATE DE VALIDITE DE L'OFFRE : Signature du contrat avant le 29/04/2018

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France, société coopérative à capital variable. Etablissement de crédit. Société de courtage d'assurances. Siège Social : 1 rue Daniel Boutet 28000 Chartres. 400 868 188 RCS Chartres - n° TVA intracommunautaire FR 31 400 868 188 - immatriculation au Registre des Intermédiaires en Assurances n°07 022 704
Adresses : BP 90069-28002 CHARTRES Cedex tél 02 37 27 30 30 ou BP 30003-41813 BLOIS Cedex 9 tél 02 54 58 37 00

Créances irrécouvrables 2017 - Admissions en non-valeur – Approbation - Annexe

Le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Lorsqu'elles s'avèrent irrécouvrables, ces dernières doivent être admises en non-valeur dès lors que l'ensemble des procédures engagées n'a pu aboutir au paiement de ces créances.

Elles sont alors déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée au compte 6541 « créances admises en non-valeur » sur délibération du conseil municipal.

Le trésorier principal municipal a produit un état de créances irrécouvrables comme suit :

- Liste 2719850212 : 59,01 € créances minimales inférieures à 30 € ;
- Liste 2720050212 : 389,13 € irrécouvrabilité pour le débiteur, poursuites sans effet.

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L2121-29,

VU la commission « Affaires Générales » en date du 10 avril 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les états des créances irrécouvrables établis par Monsieur le Trésorier Principal et admet en non-valeur la somme totale de 448,14 €. Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts aux articles 6541 « créances admises en non-valeur ».

Exercice 2018 - Attribution de subventions de fonctionnement - Décision

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, la ville de Lèves apporte un soutien financier par le versement d'une subvention de fonctionnement aux associations.

Après examen des demandes déposées par les associations, il est proposé au conseil municipal d'attribuer le versement des subventions, pour l'exercice 2018 à :

- L'office central de la coopération à l'école Jules VALLAIN, pour un montant de 7 800 euros ;
- L'office central de la coopération à l'école Jean-Pierre RESCHŒUR pour un montant de 6 300 euros ;
Ces montants doivent permettre de poursuivre le fonctionnement des coopératives scolaires (financement de sorties, petit matériel, spectacles...).
- Comité des Œuvres Sociales pour un montant de 13 000 euros, pour le financement d'actions en faveur du personnel.

VU le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

VU la délibération n°87-17 du conseil municipal en date du 19 décembre 2017 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2018,

VU la délibération n° 91-17 du conseil municipal en date du 19 décembre 2017 relative au règlement d'attribution des aides communales,

VU les demandes de subvention déposées par les associations,

VU les commissions « Services à la Population » et « Affaires Générales » du 10 avril 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 23 voix pour, 6 abstentions,

DECIDE d'attribuer le versement des subventions aux associations pour l'exercice 2018, dont le montant global a été voté au budget primitif 2018,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux versements des montants relatifs aux subventions des associations tels que votés.

Exercice 2018 - Attribution d'une subvention exceptionnelle - Décision

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, la ville de Lèves peut apporter un soutien financier à titre exceptionnel par le versement d'une subvention. Cette dernière doit permettre le financement d'actions ponctuelles.

L'association Cluster à Lèves sollicite une subvention pour l'organisation d'un échange musical avec la chorale « Y a de la voix » à Nanton.

Après examen de la demande déposée par l'association, il est proposé d'attribuer, pour cette action, un montant de 200 euros à l'association Cluster.

VU le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

VU la délibération n°87-17 du conseil municipal en date du 19 décembre 2017 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2018,

VU la délibération n° 91-17 du conseil municipal en date du 19 décembre 2017 relative au règlement d'attribution des aides communales,

VU la demande de subvention exceptionnelle déposée par l'association Cluster,

CONSIDERANT que la demande de l'association est conforme au règlement d'attribution des aides communales,

VU les commissions « Services à la Population » et « Affaires Générales » du 10 avril 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 euros à l'association Cluster, pour l'action sus nommée, les crédits étant inscrits au budget primitif 2018,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention tel que voté à l'association Cluster.

Personnel communal – Ouverture de postes avancement de grade - Approbation

La carrière des agents territoriaux évolue selon trois modalités :

- l'avancement d'échelon ;
- l'avancement de grade ;
- le changement de cadre d'emploi.

Il s'agit ici d'ouvrir des postes correspondant à des avancements de grade.

Un agent peut passer au grade supérieur s'il remplit certaines conditions d'ancienneté et/ou a réussi un examen professionnel. Cet avancement n'est pas automatique et est proposé par l'autorité territoriale.

Pour 2018, il est proposé :

- 1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe ;
- 1 poste d'adjoint technique principal 1ère classe ;
- 1 poste d'adjoint administratif principal 1ère classe ;
- 1 poste d'ATSEM principal 1 ère classe ;
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1 ère classe ;
- 1 poste d'agent de maitrise.

VU la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°30/07 relative aux quotas pour les avancements de grade,

VU la délibération n°78/17 du 19/12/2017 fixant le tableau des effectifs du personnel communal,

VU l'avis du comité technique en date du 16 mars 2018,

VU la commission « Affaires Générales » en date du 10 avril 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'ouverture suivante, au titre de l'avancement de grade :

- 1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe ;
- 1 poste d'adjoint technique principal 1ère classe ;
- 1 poste d'adjoint administratif principal 1ère classe ;
- 1 poste d'ATSEM principal 1 ère classe ;
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1 ère classe ;
- 1 poste d'agent de maitrise.

Personnel communal – Ouverture de poste adjoint administratif - Approbation

Suite à une vacance de poste prévue pour le 18 juin 2018, il convient de procéder au remplacement de l'agent occupant un poste à 0,80 ETP, au grade d'adjoint administratif principal 2ème classe.

La création porte sur un poste d'adjoint administratif à temps plein.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°78/17 du 19/12/2017 fixant le tableau des effectifs du personnel communal,

VU l'avis du comité technique en date du 16 mars 2018,

VU la commission « Affaires Générales » en date du 10 avril 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- De créer un poste « adjoint administratif » à temps plein,
- D'inscrire au budget 2018 les crédits nécessaires.

HABILITE l'autorité territoriale à recruter un agent pour pourvoir cet emploi,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents correspondants selon les modalités fixées ci-dessus.

Personnel communal – Ouverture de postes pour les emplois saisonniers des accueils de loisirs - Approbation

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Afin d'assurer le fonctionnement, l'encadrement et l'animation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement Maternel, Primaire et de l'Espace Jeunes durant la période du 9 juillet au 31 août 2018, il est nécessaire de créer des emplois saisonniers d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe.

Conformément à l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, il peut être fait appel à des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à l'accroissement saisonnier d'activité.

Les recrutements seront effectués en fonction des effectifs prévisionnels et selon les ratios d'encadrement fixés réglementairement. La rémunération s'effectuera selon les grilles indiciaires et variera selon les fonctions des candidats retenus.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2 (agents saisonniers),

VU l'avis du comité technique en date du 16 mars 2018,

VU la commission «Affaires Générales» du 10 avril 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE la création d'emplois saisonniers d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe,

HABILITE l'autorité territoriale à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants selon les modalités fixées ci-dessus.

Fixation du nombre de représentants au Comité Technique et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements - Décision

Dans le cadre des élections professionnelles, il convient de définir le nombre de représentants du comité technique.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1, modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012,

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26, modifié par le décret 2018-55 du 31 janvier 2018,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'organisation des élections professionnelles, la consultation des organisations syndicales est intervenue le 16 mars 2018, soit plus de 6 mois avant la date du scrutin,

CONSIDERANT que la commune de Lèves et le CCAS de Lèves ont, par délibérations concordantes en date du 19 février 2018 et du 9 février 2018 (CCAS), décidé de renouveler le comité technique commun, rattaché à la commune de Lèves,

CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité technique est de 107 agents pour l'ensemble des collectivités comprenant à cette date 74 femmes et 33 hommes,

VU la commission « Affaires Générales » en date du 10 avril 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- **de fixer** le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, conformément aux dispositions de l'article 1^{er} du décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifié par le décret 2018-55 du 31 janvier 2018,
- **de ne pas instituer de paritarisme numérique**, en fixant un nombre de représentants de la Collectivité et du CCAS relevant du Comité technique, inférieur à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Ce nombre est fixé à 2 pour les représentants titulaires de la collectivité et nombre égal de suppléants,
- **le recueil**, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la Collectivité et établissements en relevant.

Fixation du nombre de représentants au CHSCT commun et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements - Décision

Dans le cadre des élections professionnelles, il convient de définir le nombre de représentants du CHSCT.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1, modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012,

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26, modifié par le décret 2018-55 du 31 janvier 2018,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans le Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 1, 27, 28, 31, 32,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'organisation des élections professionnelles, la consultation des organisations syndicales est intervenue le 16 mars 2018, soit plus de 6 mois avant la date du scrutin,

CONSIDERANT que la commune de Lèves et le CCAS de Lèves ont, par délibérations concordantes en date du 19 février 2018 et du 9 février 2018 (CCAS), décidé de renouveler le comité technique commun, rattaché à la commune de Lèves,

CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du CHSCT est de 107 agents pour l'ensemble des collectivités, comprenant à cette date 74 femmes et 33 hommes,

VU la commission « Affaires Générales » en date du 10 avril 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- **de fixer** le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, conformément aux dispositions de l'article 28 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans le Fonction Publique Territoriale,
- **de ne pas instituer de paritarisme numérique**, en fixant un nombre de représentants de la Collectivité et du CCAS relevant du Comité technique, inférieur à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Ce nombre est fixé à 2 pour les représentants titulaires de la collectivité et nombre égal de suppléants,
- **le recueil**, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la Collectivité et établissements en relevant.

**Modification statutaire de Chartres métropole – Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations -
Décision**

L'article 68-1 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) prévoit qu'à compter du 1er janvier 2018, la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues par l'article L 211-7 du code de l'environnement, devient une compétence obligatoire des communautés d'agglomération.

Cette modification statutaire est subordonnée à l'accord des organes délibérants des communes dans les conditions fixées à l'article 5211-5 du Code général des collectivités territoriales.

VU l'article L. 5211-5 et l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2018/008 prise en séance communautaire autorisant la modification des statuts de Chartres métropole en intégrant la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »,

VU la commission « Affaires Générales » en date du 10 avril 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la prise de compétence par Chartres métropole, de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations.



Le Maire de Lèves,

Rémi MARTIAL.

